A renvoyer avec votre règlement accompagné d'une enveloppe timbrée à votre adresse avant le **7 Septembre 2019** à l'adresse suivante :

APE Lissieu Montvallon - Ecole de MONTVALLON - 69380 LISSIEU

Nom : …….. Prénom : ……

Adresse : ……..

Code postal : …… Ville : ……

✆…….…… Mail : ……@.....

Numéro de la pièce d'identité : ……..……..

Nombre de mètres [ ] **x 5 € =** [ ]

ATTENTION AU NOMBRE DE METTRES MINIMUM

PREVOIR PLUS SI VOITURE + REMORQUE OU CAMION

Souhaits pour votre emplacement (réalisés en fonctions des demandes)

- ☐ **Avec véhicule** dans la rue : **5 mètres minimum**
- ☐ dans le Parc de Montvallon : **3 mètres minimum**
- ☐ **Sans véhicule** sur la place centrale des Bouleaux (pas de minimum)

Dans la mesure du possible, nous essayerons de vous attribuer un horaire d'arrivée sur le site correspondant à votre choix.

Pour réserver votre emplacement

Vous devez IMPERATIVEMENT joindre à votre inscription :

- ↳ **la photocopie de votre carte d'identité** (passeport ou permis de conduire) et d'un extrait Kbis pour les professionnels
- ↳ **le chèque de règlement** à l'ordre de **APE LISSIEU Montvallon ou sur https://www.helloasso.com/associations/ape-lissieu/vide-grenier**
- ↳ **enveloppe timbrée** avec votre nom et adresse afin de vous retourner la confirmation de l'inscription

ATTENTION : LA RESERVATION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION RETOURNEE PAR LES ORGANISATEURS.

Cochez la case vous concernant

☐ **Déclare sur l'honneur en tant que particulier**
- ↳ Ne pas être commerçant (e)
- ↳ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ↳ Non-participation à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

☐ **Déclare sur l'honneur en tant que professionnel**
- ↳ Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- ↳ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à : ..... le : ……

Signature avec les mentions « Lu et approuvé » :

Les bénéfices de cette journée seront entièrement reversés à notre école pour les activités des enfants, merci de votre participation.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 *:* Cette manifestation est organisée par l'APE de l'école de LISSIEU Montvallon dans le parc de Montvallon et ses alentours sur la commune de Lissieu (69380) le dimanche 17 septembre 2017 de 8h00 à 17h00. **TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AU VIDE-GRENIER DEVRA FOURNIR SON NOM, SON ADRESSE, UNE PIECE D'IDENTITE ET UN EXTRAIT KBIS POUR LES PROFESSIONNELS, CONFORMEMENT A LA LOI EN VIGUEUR**, ces informations seront consignées dans le registre de police tenu à cette occasion.

Article 2 *:* Le prix du mètre linéaire est de 5€ avec ou sans véhicule. **PREVOIR MINIMUM 5 METRES PAR VOITURE (et plus si remorque ou camion) ET UN MINIMUM DE 3 METRES SANS VEHICULE (sauf place des Bouleaux)**. Les exposants seront accueillis à partir de 6h00 et seront orientés vers les places qui leur seront attribuées **par les organisateurs**. Les véhicules ne doivent pas stationner sur les pelouses et seront garés sur des places réservées à cet effet situées dans les parkings autour du vide-grenier. Aucun mouvement de véhicule, sur la surface d'exposition, ne peut s'effectuer entre 8h30 et 17h, sauf décision de l'organisateur.

Article 3 *:* Le dimanche 18 septembre l'accès à des exposants n'ayant pas réservé sera possible en cas de places disponibles mais avec le prix du mètre linéaire majoré et porté à 6€.

Article 4 *:* Toute inscription est définitive et les sommes versées seront acquises par l'organisateur. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes perçues couvriront les frais d'organisation.

Article 5*:* L'inscription est ouverte aux particuliers et aux professionnels, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés ainsi que ceux achetés sur le site le jour même. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de vente au déballage et de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). La vente de nourriture et de boissons est exclusivement réservée aux organisateurs.

Article 6 *:* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 *:* Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les mettre en décharge.** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas ou partiellement acquittée des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 9 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeur. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Partie à conserver